



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Affaire n° 13-20231127**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association Austral Roc**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 21 novembre 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

**Absent :**

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20231127 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Austral Roc**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°13-20231127 présenté au Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,
- Considérant** le dynamisme et la performance de l'association Austral Roc (escalade), au vu de ses résultats sportifs,
- Considérant** les titres de champions à son actif,
- Considérant** qu'elle continue de promouvoir la discipline auprès des plus jeunes Tamponnais,
- Considérant** la participation de six jeunes athlètes du club cette année, comptant parmi les meilleurs compétiteurs nationaux et internationaux en escalade, à plusieurs compétitions : « coupe et championnat de France », « coupe et championnat d'Europe » et « coupe et championnat du Monde »,
- Considérant** que ces jeunes ont pu obtenir des résultats très encourageants et ont pu vivre pleinement leur passion et porter haut les couleurs de la ville, de La Réunion et de la France, lors de leurs participations aux compétitions nationales et internationales,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais de déplacement engendrés par ces compétitions nationales et internationales budgétisées à hauteur de 61 000 € (soixante et un mille euros),
- Considérant** les bons résultats obtenus par ces jeunes athlètes,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Austral Roc. Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de ces actions et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),

**Article 2** L'avenant n°02 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,

**Article 3** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°02  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION AUSTRAL  
ROC**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

L'association dénommée **Austral Roc**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 102 rue du Général Ailleret 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président Rachid Chérif, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 74985328900025 N°RNA : W9R2002810**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

**VU** la délibération n°10-20230527 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023»

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 19 juillet 2023,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1** : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°.-....., du Conseil Municipal du Tampon du ..... 2023, la Commune attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Austral Roc suite à la participation des jeunes athlètes du club aux diverses compétitions nationales et internationales.

Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de ces actions et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
**Rachid CHERIF**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
**André THIEN-AH-KOON**

### **Focus**

Partenaire : AUSTRAL ROC

Président : Rachid CHERIF

Siège social : 102 rue du Général Ailleret 97430 Le Tampon

Subvention de fonctionnement 2023 : 2 000 € (deux mille euros)

Durée de l'avenant à la Convention : dès sa signature et à l'accomplissement de ses obligations administratives et comptables prévues.